



### Lettre ouverte aux organisations CFTD, UNSA, CFE-CGC Copie au syndicat CGT



Mesdames, Messieurs,

**Plus de 1000 salariés ont signé la pétition FO pour le maintien de l'accord du 19 novembre 2003 sur le temps de travail et contre la signature par les organisations syndicales du projet de la Direction.**

**En leur nom, notre syndicat FO vous demande de ne pas signer le projet d'accord.**

Comment accepter de travailler plus, une semaine de plus, sans compensation salariale ? Comment accepter des permanences jusqu'à 18 heures 45 deux fois par semaine ou pire ? Allez-vous prendre la responsabilité de contraindre les salariés à des horaires incompatibles avec leurs contraintes familiales et de leur imposer des retours le soir après 19 heures et pour beaucoup après 20 heures sur des quais de gare déserts ?

Vous avez déclaré par tract que vous envisagiez de signer. **Mais êtes-vous sûr de la légalité du projet patronal ?** Vous vous êtes opposés à toute expertise au sein du CE DMSMO. De son côté, la Direction a refusé de consulter tous les CHSCT de l'établissement, ce qui est illégal. Et le 17 décembre à l'issue du CCE, elle va soumettre le projet d'accord à signature.

Quand nous avons demandé à la Direction pourquoi elle tenait à votre signature avant la fin de l'année, elle a répondu qu'elle ne voulait pas être trop proche de la date des élections professionnelles qui sont prévues début juin 2016.

Pensez-vous que les salariés vont oublier en quelques mois quels sont les syndicats qui leur auront imposé une augmentation de la durée du travail sans compensation salariale et des horaires incompatibles avec leur vie de famille et leur sécurité ?

Dans un courrier à la Direction, nous avons souligné l'illégalité du projet d'accord sur plusieurs points. Notamment quand le projet, dans l'article 6 dernier alinéa, énonce que l'accord n'aura pas de conséquence sur le contrat de travail individuel ce que FO conteste.

Sur ce point, la Direction a répondu à notre syndicat en prétendant que les contrats de travail de travail se limitent à un simple renvoi à l'accord de 2003 sans mentionner la durée du travail.

**C'est faux !** Regardez vos propres contrats de travail ou avenant depuis 2003, vous y constaterez tous que la durée du travail est mentionnée soit en heures, soit en jours.

La réponse fallacieuse de la Direction vous a été communiquée. La Direction ne cherche pas à tromper le syndicat FO qui ne se laisse pas abuser, c'est VOUS qu'elle cherche à tromper pour obtenir votre signature, alors vérifiez !

**Cet accord tel qu'il est rédigé est donc illégal !** Cependant, vous savez que sa signature donnera le signal à une généralisation des principes néfastes qu'il contient. Nous sommes donc en réalité un laboratoire servant de point d'appui aux prochaines contre-réformes du droit du travail (déjà si malmené ces dernières années) qui risquent de réduire à néant le Code du Travail !

Alors nous le répétons, nous vous demandons de ne pas entraîner les salariés de Generali dans cette opération



Vous avez brandi la menace de dénonciation alors qu'il ne s'agissait que d'un coup de bluff parce que la Direction ne voulait pas reporter son projet de 15 mois mais veut absolument votre signature avant la fin de l'année. Mais vous n'êtes pas tenus par le calendrier imposé par la Direction.

**Alors exercez vos prérogatives légales dont vous disposez dans le cadre des instances représentatives. Réclamez, avec FO et l'inspecteur du travail, la consultation préalable des CHSCT. Acceptez la consultation d'un expert.**

**Et NE SIGNEZ PAS ce projet d'accord comme plus de 1000 salariés vous l'ont demandé !**

Cordialement  
Le syndicat FO

**PS : à l'attention du syndicat CGT.**

*FO constate que la CGT ne compte pas signer le projet ce qui pourrait permettre aux syndicats FO et CGT d'agir ensemble. C'est ce que FO a proposé dès le départ sans succès.*

*Puisque la CGT a annoncé qu'elle avait consulté un avocat, ce que FO bien sûr a déjà fait, pourquoi ne pas agir dans l'unité, y compris en justice, pour défendre l'accord de 2003 et s'opposer au projet patronal ? Vous le savez, nous y sommes favorables.*

## Négociation du nouvel accord relatif à l'organisation du travail des CRC

**Cette négociation est actuellement en cours (nous y reviendrons en détail dans un prochain tract ...)**  
**Au-delà de notre opposition sur l'augmentation du temps de travail sans compensation salariale et des permanences jusqu'à 18h45, notre syndicat a présenté à la Direction ses revendications :**



**Voici pour notre syndicat FO les revendications salariales que nous défendons concernant le travail des CRC :**

**- Une augmentation des primes mensuelles et annuelle :**

-> primes mensuelles : passage de 140€ à 200€,

-> prime annuelle : passage de 270€ à 350€,

-> une prime de rattrapage de 300€ compensant la perte de pouvoir d'achat du fait de la non-revalorisation de ces primes ces dernières années.

**- La suppression des objectifs pour l'obtention de ces primes** qui contribuent à la dégradation des conditions de travail et génèrent un stress préjudiciable à la santé des salariés, et sur lesquels nous n'avons aucune prise.

**- Une intégration immédiate de ces primes dans le salaire** à leur niveau maximal et dans leur intégralité, et de façon définitive y compris lorsqu'un CRC quitte sa fonction (mobilité).

**- Le passage en classe 4 automatique** pour tous les CRC en poste depuis 2 ans.

**- Une prime exceptionnelle de 3000€** pour compenser les contraintes liées aux plages horaires.

**- L'embauche en CDI de tous les CDD présents dans les services de CRC**, et plus globalement une augmentation massive des effectifs pour faire face aux tâches toujours plus nombreuses et variées des CRC.

**Rappelons également, pour mémoire, que les écoutes et enregistrements des communications** qui vont être mis en place en début d'année et la nécessité urgente devant l'aggravation actuelle des conditions de travail dans de nombreux services de relation clientèle et autres services de gestion (sous-effectifs et pratiques inacceptables ayant des conséquences sur la santé des salariés) ont amené notre syndicat FO à demander l'ouverture d'une négociation pour obtenir un accord collectif définissant des garanties pour que les salariés ne soient plus victimes de comportement irrespectueux et de pression et qu'ils ne soient pas menacés de sanctions dans le cadre de la mise en place de ce système d'écoutes et d'enregistrements.